

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le Dix Décembre Deux Mille Vingt à Dix Neuf Heures Trente, le Conseil Municipal d'Hallennes-lez-Haubourdin s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur André PAU, Maire, à la suite de la convocation faite le Quatre Décembre Deux Mille Vingt, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : PAU André - LECOMPTE Jean Marc - PÉRÉ Ghislaine - DESAULTY Gérald - VANHOUCKE Patricia - CHIRAT Frédéric - ROSE Brigitte - DRUART Ludovic - BONNEL Michèle - LEPETIT Francis - BARTIER Régis - MOLIN Patrick - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - CACHOT Delphine - LEBLANC William - PLATAUX Elisabeth - LECLERCQ Fernand -

Excusés ayant donné pouvoir : CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - MOLLET Philippe - PLÉ Coline

Objet : Procédure de modification simplifiée du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

La modification simplifiée du P.L.U est l'une des procédures d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes ou regroupements de communes dotées d'un P.L.U de le faire évoluer.

Cette procédure est également engagée pour corriger les erreurs matérielles constatées aux documents du P.L.U.

Pour que chacun puisse être informé des projets de modification simplifiée du P.L.U et de leurs motifs, un dossier de présentation est mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille et consultable dans les locaux de la Métropole Européenne.

Le présent dossier de modification simplifiée a pour objet de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles figurant dans le PLU approuvé le 12 décembre 2019 et plus particulièrement de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Sont définies comme erreurs matérielles :

- des contradictions apparentes entre des pièces du PLU approuvé,
- des erreurs de renvoi entre les différents documents,
- des contradictions entre la délibération d'approbation (et ses annexes) et les pièces du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis sur cette procédure de révision simplifiée du PLU.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois, ans susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2020/60



Pour expédition conforme
Le Maire ,

André PAU